

Contrat et Conditions de location

Entente signée entre :

Le locateur : Christophe Perez, Karine Roch

1150 Legendre Est, Montréal, Qc, H2M 2H3

514-913-6413

Le locataire :

Numéro d'enregistrement Citq : 321694

Date d'arrivée :

Heure d'arrivée : 16h

Date de départ :

Heure de départ : 11h

Nombre d'adultes :

Nombre d'enfants :

Nombre de nuitées :

Dépôt de sécurité : 300\$

Total en dollars :

1. Le locataire est responsable du chalet loué et de son contenu. De plus, il assume la pleine et entière responsabilité des personnes à qui il permet l'accès.
Les occupants à qui le locataire permet l'accès doivent se conduire de façon à ne pas troubler les autres résidents avoisinants dans la jouissance normale des lieux.
2. Le locataire déclare louer le chalet à des fins de plaisirs ou de vacances.
3. En aucun cas, le locateur ne pourra être tenu responsable de tous dommages ou pertes subis par le locataire, résultant d'accident, de délais, de frais encourus, de blessures, de décès ou d'évènement résultant de cas fortuit ou de force majeure et hors du contrôle du locateur.
Le locateur ne saura faire l'objet de réclamation ou de poursuite devant les tribunaux relativement à ces dommages ou pertes.

4. Le locateur ne saura être tenu responsable pour toute interruption hors de son contrôle des services d'électricité et d'eau courante.
5. Le locateur n'assume aucune responsabilité pour les dommages, pertes ou vols à l'égard des effets personnels du locataire et de ses invités.

Le locataire s'engage à :

1. À son départ, laisser les lieux, chalet, terrain, meubles et accessoires, dans la même condition qu'à son arrivée et à leur endroit initial. Un supplément sera ajouté aux frais du locataire si le locateur constate que l'état de propreté du chalet est jugé insatisfait lors de la visite d'inspection du départ.
2. À laver et ranger la vaisselle utilisée ainsi que déposer les ordures dans le conteneur à déchets prévus.
3. Fermer et verrouiller les fenêtres.
4. A défaire les lits utilisés.
5. À ne tenir aucune grande soirée ou « party » à l'intérieur du chalet loué qui excède la capacité d'accueil du chalet.
6. À se conformer au présent contrat de location. Le non-respect du contrat pourra entraîner des frais qui seront évalués à la seule discrétion du locateur. Le non-respect du contrat donne le droit au locateur d'expulser le locataire et ses invités sur-le-champ en résiliant le présent contrat de location. Lors de cette éventualité le locateur conservera toutes sommes qui lui aura été versées et conservera tous recours contre le locataire si des dommages ont été causés aux lieux loués
7. À utiliser les meubles et les objets garnissant l'immeuble loué à l'usage auquel ils sont destinés et dans les lieux où ils se trouvent. Il est formellement interdit de les transporter hors du chalet.
8. À aviser le locateur sur le champ d'une défektivité et/ou d'un bris d'équipement, de meubles du chalet. Toute utilisation abusive ou non attribuable à l'usure normale de l'immeuble ou des biens le garnissant provoquant des taches, bris ou défektivités sera réparée ou remplacés entièrement aux frais du locataire.

9. À ne rien jeter dans les lavabos, éviers, lavoirs, toilettes, baignoires et douches de nature à obstruer les canalisations, à défaut de quoi, les frais occasionnés pour la remise en service seront entièrement facturés au locataire.
10. À ne pas fumer à l'intérieur puisque le chalet loué est officiellement « non-fumeur ».
11. À permettre l'accès aux lieux en tout temps au locateur pour inspecter les lieux et pour exécuter des travaux urgents et nécessaires au maintien en état des lieux loués et de ses équipements.
12. À ne pas laisser entrer d'animaux de toutes espèces à l'intérieur ou l'extérieur des lieux loués. Les animaux étant interdits.
13. À ne faire des feux extérieurs qu'aux endroits désignés par le locateur au moment de la location.
14. Les feux d'artifices sont interdits en tout temps.
15. Portes et fenêtres devront être fermées et verrouillées lorsque le chalet est sans surveillance ainsi qu'au départ, à la fin du séjour.
16. A remettre les thermostats à 17 degrés à son départ.
17. A remettre les clés à l'endroit prévu. (Boite à clés)

Le locateur s'engage à :

1. À livrer le chalet en bon état, c'est-à-dire, propre et avec les équipements en bon état de fonctionnement.
2. À aviser le locataire si, pour toute raison, le locateur ne peut louer le chalet au locataire pour les dates convenues et s'engage à : soit lui remettre un crédit valide pour toute autre période de location disponible de durée semblable en compensation du dépôt versé au moment de la réservation ; soit lui rembourser au complet le dépôt versé. Aucun montant supplémentaire pour dommages ou pertes subies ne pourra être réclamé de quelque façon que ce soit au locateur.

Le dépôt de sécurité vous sera retourné après vérification du chalet lors de votre départ. Seulement si le chalet est remis dans le même état qu'à sa possession (propre et aucun bris) et s'il n'y a aucune plainte de la part des voisins.

Je, soussigné, ai lu, signé et reçu une copie conforme du présent contrat.

Christophe Perez

Karine

Roch _____

Signature du locataire Date